



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PATRIMOINE et INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
Unité Technique Départementale du Haut Béarn

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **RD 241**
Territoires des communes de SARRANCE et OSSE-EN-ASPE

2025/DGAPID/HBE/525

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature en vigueur, à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux de sondage, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 27 octobre 2025 à 08h et jusqu'au 16 novembre 2025 à 18h, de jour comme de nuit, samedi, dimanche et jours fériés, la circulation sera réglementée par alternat sur la RD 241 entre les PR 15+565 et 15+800, communes de SARRANCE et d'OSSE-EN ASPE

La circulation sera régulée par feux tricolores précédés d'une signalisation d'approche (*en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »*). Entre les PR cités ci-dessus, la longueur de l'alternat n'excédera pas 500 mètres.

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise CEBTP Bayonne TSA 70011 chez Sogelink - 69134 Dardilly cedex, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale du HAUT BÉARN de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du canton d'OLORON STE MARIE 1,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise CEBTP Bayonne,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> .

OLORON STE MARIE, le 07/10/2025

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation
Le responsable de l'UTD du Haut Béarn

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a horizontal stroke and a small upward flick.

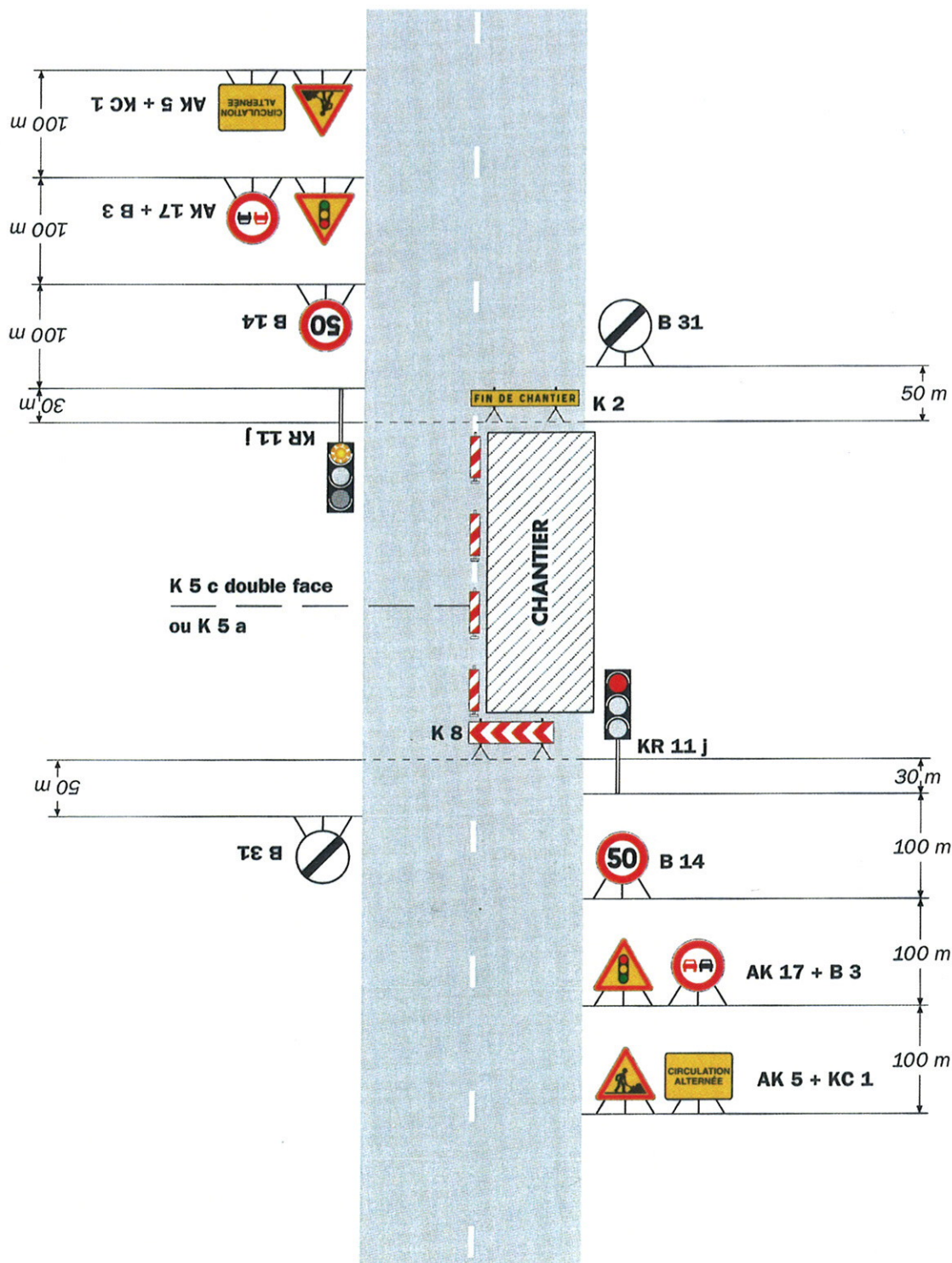
Lionel GARISPE VIGOUROUX

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.